



DÉCISION DU MAIRE

n° 2023-33

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 08/09/2023

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « AURFASS » POUR L'ORGANISATION D'UN APPEL D'OFFRES ASSURANCES POUR LA CONSTRUCTION DU BOULODROME MUNICIPAL

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire qualifié en matière d'assurances et la nécessité de s'assurer pour les travaux de construction d'un boulodrome municipal ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « AURFASS » représentée par Madame PUECH – 57, chemin de Létraz – 74370 NAVES PARMELAN :

- Devis du 08/09/2023 s'élevant à 2 980,00 € HT (soit 3 576,00 € TTC) + 30,00 € HT (36,00 TTC) de frais de déplacement le cas échéant

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 08/09/2023

Le Maire,


Yves MASSAROTTI